



# Jasfast

Par **sansanvlc**, le **24/11/2009** à **21:27**

grwhsfgd

Par **chaber**, le **25/11/2009** à **16:03**

Bonjour, les pièces à fournir sont mentionnées dans les conditions générales, souvent ce sont celles ci-dessous: un extrait d'acte de décès de l'assuré, un certificat médical précisant si possible la nature de la maladie et sa date de première constatation, ou la nature et la date de l'accident qui a provoqué le décès, un acte de notoriété établissant la dévolution successorale, la copie complète du livret de famille, la copie du procès-verbal de Police ou de gendarmerie si accident. Il est vrai que "mort naturelle" est un peu vague. Le but des assureurs est d'amener une contradiction entre les causes du décès et le questionnaire de santé initialement rempli par le souscripteur -> pas de règlement ou règle proportionnelle pour fausse déclaration ou omission.

Par **fif64**, le **15/12/2009** à **17:38**

Demander au médecin ayant constaté le décès de faire une attestation comme quoi sa déontologie lui interdit de remplir ce questionnaire et que votre mère est bien décédée de cause naturelle. L'assurance finira par se calmer.